

Convention pour le développement d'un parcours d'éducation artistique et culturelle

Préfecture de Région
Ministère de la Culture et de la Communication,
Direction régionale des affaires culturelles

Rectorat de l'Académie de Nice
Ministère de l'Éducation nationale

Ville de Cannes



Convention pour le développement d'un parcours d'éducation artistique et culturelle

Entre :

L'Etat,

Préfecture de Région, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles, représentée par Denis LOUCHE , Directeur régional des affaires culturelles, domicilié 23 bd du Roi René, 13617 Aix-en-Provence

Rectorat de l'Académie de Nice, Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par Claire LOVISI, Recteur, domicilié 53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice Cedex 2,

et

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013, domicilié Hôtel de Ville, Place Bernard Cornut Gentille, 06406 Cannes Cedex

PREAMBULE

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité et de sa conscience citoyenne,

CONSIDERANT que la loi d'orientation pour la refondation de l'école a rappelé que l'éducation artistique et culturelle, partie intégrante de la formation générale, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles
- la rencontre avec les œuvres et les artistes
- la connaissance (enseignements artistiques et histoire des arts)
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés,

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle doit permettre une appropriation des ressources culturelles de leur territoire par les jeunes et futurs citoyens,

CONSIDERANT que la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture (ref. circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013),

CONSIDERANT que le parcours d'éducation artistique et culturelle, élaboré en concertation avec tous les acteurs du territoire, doit articuler tous les temps de l'enfant (Circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013), à l'école et en dehors de l'école, notamment dans le cadre du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (ref. Décret n° 2013-77),

CONSIDERANT que la politique culturelle de la Ville de Cannes offre des ressources dans tous les domaines de l'art et de la culture,

CONSIDERANT que la Ville de Cannes veut optimiser le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des élèves et des jeunes de son territoire en l'inscrivant dans une continuité éducative avec les activités hors temps scolaire qu'elle propose,

LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DECLARENT vouloir établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution de la convention exposés comme suit :

ARTICLE 1 - Objectifs de la convention

Les objectifs à atteindre sont formalisés en commun :

- 1- développer ou mettre en place un **parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent** pour tous les jeunes et pour tous les élèves de la maternelle à la terminale en s'appuyant sur **l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau** :

Ressources et établissements municipaux :

- Centre d'art La Malmaison ;
- Conservatoire à rayonnement départemental de musique et d'art dramatique de Cannes ;
- Médiathèques (centrale et annexes) ;
- Musée de la Castre ;
- Musée de la Mer ;
- Programmations Made in Cannes et P'tits Cannes a You et leur programme de médiation ;
- Direction des Archives municipales de Cannes.

Associations conventionnées :

- Atelier de formation Arketal ;
- Cannes Cinéma ;
- Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes ;
- Ecole Supérieure de Danse Rosella Hightower de Cannes ;
- M.J.C. Picaud (pour le cinéma et les musiques actuelles) ;
- Orchestre Régional de Cannes Provence Côte d'Azur ;
- CPIE des îles de Lérins et Pays d'Azur (en lien avec le C.A.S.T. – Conseiller Académique pour les Sciences et les Techniques)

2- mettre en place des projets d'éducation artistique et culturelle communs entre les écoles et les établissements scolaires d'une part et les structures ou services culturels d'autre part ;

3- renforcer les propositions en direction des écoles et des établissements scolaires situés dans les zones prioritaires définies par la politique de la ville et par le réseau de réussite scolaire ;

- 4- établir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire ;
- 5- faciliter l'accès des jeunes vers les lieux culturels, dans une perspective d'appropriation et de développement d'une pratique culturelle autonome de futurs citoyens ;
- 6- organiser la formation de tous les acteurs de l'éducation artistique et culturelle de la Ville de Cannes ;
- 7- évaluer la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 2 - Les procédures et les outils

2.1. Mise en cohérence du projet territorial

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (E.A.C.) s'appuie sur la politique culturelle de la Ville de Cannes et sur une étroite collaboration portant sur le partage des informations émanant des différents partenaires et l'élaboration d'outils communs d'information, d'évaluation et de régulation.

L'année 2013 – 2014 sera à ce titre consacrée à l'élaboration conjointe, dans le cadre d'un groupe de travail, d'une offre permettant de construire un parcours d'E.A.C. cohérent.

La convention confie le détail de mise en œuvre des procédures de communication à la Commission territoriale d'éducation artistique et culturelle (voir 2.2.).

2.2. Commission Territoriale pour l'Education Artistique et Culturelle (C.T.E.A.C.)

Cette commission est composée de l'ensemble des partenaires de l'éducation artistique et culturelle du territoire listée ci-après afin d'assurer la coordination et le pilotage des projets par :

- La proposition d'un parcours cohérent d'E.A.C. pour tous les jeunes du territoire ;
- Des propositions coordonnées de formation, destinées à tous les partenaires de l'E.A.C. : enseignants du premier et du second degré, médiateurs, responsables des services des publics, personnels encadrant des accueils de loisirs (animateurs);
- La réalisation d'outils permettant aux jeunes de s'approprier les ressources culturelles de leur territoire ;
- Le partage et la circulation d'informations reposant sur le recensement de l'offre , l'élaboration d'indicateurs de réussite et la réalisation d'un bilan et état des lieux annuel conjoints.

Pour le Ministère de l'Éducation Nationale, seront représentés le premier et le second degré :

- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes Maritimes ou son représentant ;
- Le Délégué Académique à l'Education Artistique et Culturelle ou son représentant ;
- L'Inspecteur de l'Education Nationale (I.E.N.) de la Circonscription de Cannes ou son représentant ;
- Un Inspecteur pédagogique régional et/ou un I.E.N. Enseignement Technique correspondant du bassin d'éducation et formation de Cannes ;

- Un chef d'établissement scolaire de Cannes.

Pour la Ville :

- Le Directeur des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Education et du Temps de l'Enfant ou son représentant.

Pour le Ministère de la Culture et de la Communication :

- un conseiller chargé du suivi des actions en direction des publics

La Commission est autorisée à inviter à ses travaux toutes personnes expertes.

La Commission se réunit en fonction des besoins, au moins une fois par an.

2.3. Elaboration des volets culturels dans les projets d'écoles et d'établissements

Les volets culturels des projets d'écoles et d'établissements scolaires seront portés à la connaissance de la C.T.E.A.C.

Les établissements et services culturels développeront l'axe éducatif prévu dans le contrat d'objectifs de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Cannes en relation avec les établissements scolaires.

2.4. Elaboration des volets culturels dans les accueils de loisirs sur le temps périscolaire et extrascolaire

Les volets culturels des projets des accueils de loisirs sur le temps périscolaire et extrascolaire seront portés à la connaissance de la C.T.E.A.C.

Les établissements et services culturels développeront l'axe éducatif prévu dans le contrat d'objectifs de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Cannes en relation avec les accueils de loisirs.

2.5. Communication

L'Etat et la Ville s'efforceront d'harmoniser leur communication externe en concertation avec la Commission territoriale.

ARTICLE 3 - Les moyens

La présente convention doit favoriser l'accès et la fréquentation des structures culturelles par tous les jeunes. Cette volonté repose sur les moyens suivants :

➤ La Ville de Cannes, dans le cadre de son budget annuel, met déjà en œuvre une politique tarifaire préférentielle à destination des publics scolaires, jeunes hors temps scolaire et enseignants.

Elle mobilise ses équipes pour permettre une réalisation optimale des projets élaborés par la C.T.E.A.C.

En concertation avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, la Ville met à disposition des transports collectifs dans la limite des moyens budgétaires dont elle dispose annuellement.

La Ville de Cannes mobilise ses services culturels pour mettre en œuvre des dispositifs, propose des actions spécifiques et demande aux associations conventionnées référentes (visées à l'art.1) de développer des projets d'Éducation Artistique et Culturelle en direction des jeunes, dans le cadre d'actions partenariales.

Elle consacre une partie du budget de la programmation de spectacles (Made in Cannes) pour la mise en œuvre de projets artistiques et culturels pour un certain nombre de classes, dans la limite des moyens budgétaires dont elle dispose annuellement.

Elle participe à la formation conjointe des partenaires du projet de territoire.

➤ La D.R.A.C. mobilise les structures culturelles qu'elle soutient sur ce territoire pour renforcer l'axe de transmission des savoirs de leur contrat d'objectifs, en relation avec le projet de territoire ;
Elle apporte son expertise en matière d'offre et de partenaires culturels ;
Elle participe à la formation conjointe des partenaires de l'éducation artistique et culturelle ;
Sous réserve de budget, elle peut renforcer son soutien auprès de la ville et des structures culturelles pour le financement d'artistes intervenant dans le cadre de projets spécifiques élaborés par la C.T.E.A.C.

Dans le cadre de la mise en place du plan national 2013 « Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture » le Ministère de la Culture et de la Communication met à disposition de la ville de Cannes une dotation exceptionnelle de 20 000€ sur le budget 2013 pour impulser la mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les jeunes de la ville. Cette dotation sera destinée à la mise en place de résidences d'artistes avec mission de transmission dans le domaine du spectacle vivant et doit permettre d'expérimenter un parcours d'éducation artistique et culturelle dans les quartiers prioritaires de la ville de Cannes.

➤ L'Éducation Nationale, dans le cadre de ses moyens, mobilise les équipes éducatives et les professeurs chargés de mission autour de la rédaction des volets culturels des projets d'école et d'établissement en lien avec les structures culturelles du territoire.

Elle apporte l'expertise de ses corps d'inspection.

Elle participe à la formation conjointe des partenaires du projet de territoire.

Les établissements scolaires du second degré trouveront auprès de leur Collectivité de tutelle un budget réservé aux moyens de transports vers les lieux culturels.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, et elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

ARTICLE 5 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois par une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - Attribution de compétence

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Cannes, le 29 juillet 2013
en quatre exemplaires

Préfecture de Région, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles,	Rectorat de l'Académie de Nice, Ministère de l'Éducation Nationale,	Ville de Cannes
Le Directeur régional des affaires culturelles,	Le Recteur,	Le Député- Maire,
Denis LOUCHE	Claire LOVISI	Bernard BROCHAND